

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 7 février 2018
Servières-le-Château**

COMPTE - RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 7 février 2018 à Servières-le-Château

DATE DE LA CONVOCATION : 2 février 2017

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	
- de Présents	35	- CONTRE	
- de Représentés	4	- ABSTENTION(S)	
- de Votants	39		

ETAIENT PRESENTS :

Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Jean PESTOURIE
Joël BEYNEL	Antony FAURIE	Josiane PIEMONTESE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Michel FARGES	André POUJADE
Corinne BOUSSU	Jacques JOULIE	Annie REYNIER
Jean-Pierre BRAJOUX	Pierre LAPLEAU	Jean-Basile SALLARD
Camille CARMIER	Jean-Claude LEYGNAC	Marie-Christine SUDER
Aline CLAVIERE	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Jean-Marc CROIZET	Eliane MALBERT	Claude TREMOUILLE
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Denis TRONCHE
Lucien DELPEUCH	Eloïc MODART	Jean-Claude TURQUET
Geneviève DORGE	Albert MOISSON	Anne VIEILLEMARINGE
Lionel DUBOIS	Christian PAIR	

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉ(ES) ET REPRESENTÉ(ES) :

M^{me} Nicole BARDI représentée par M^{me} Corinne BOUSSU
M. Roger CAUX représenté par M^{me} Anne VIEILLEMARINGE
M. Francis HOURTOULLE représenté par M^{me} Laurence DUMAS
M^{me} Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Pierre LASSERRE
M. Patrice SAINT-RAYMOND
M. Claude ALRIVIE
M. Daniel LAGRAVE
M. Hervé ROUANNE
M. Sébastien DUCHAMP
M. Gilles DUPUY
M. Jean-Pierre LECHAT
M^{me} Carole MAJA

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Eloïc MODART

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant la municipalité de SERVIÈRES LE CHATEAU d'accueillir le Conseil Communautaire.

APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES AUX COMMUNES

Laurence DUMAS rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Xaintrie Val' Dordogne verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la communauté de communes lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT. Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. En conséquence, il vous est proposé de notifier, aux 30 communes membres, avant le 15 février 2018, le montant de leurs attributions de compensation **provisaires** déterminées à partir du montant des attributions de compensation définitives arrêtées par délibération du 15 novembre 2017.

Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts. En effet, ces attributions de compensation provisoires seront actualisées au cours de l'année 2018, suite au rapport de la CLECT, pour tenir compte des compétences nouvellement transférées à Xaintrie Val' Dordogne depuis le 1^{er} janvier 2018 (cf statuts adoptés par arrêté préfectoral du XX septembre 2017).

Monsieur le Président rappelle que les montants des attributions de compensation sont donnés à titre provisoire. Cela ne préjuge pas de ce qui sera établi par les travaux de la CLECT. Les montants seront revus. Néanmoins, il y avait obligation de donner un montant avant le 15 Février 2018 pour déterminer une attribution provisoire. Il indique qu'il faut être prudent sur l'inscription budgétaire puisque ce n'est pas forcément cette somme qui sera versée ou appelée. Il indique que tout sera fait pour que le rapport définitif soit adopté par la CLECT avant avril, pour que les communes disposent des bonnes informations pour la préparation budgétaire.

Nicole BARDI demande pour quelles raisons certaines communes ont une AC négative.

Monsieur le Président répond que l'attribution de compensation est liée aux charges transférées et que le montant de la fiscalité économique sur ces communes est inférieur aux charges transférées.

Laurent LONGOUR s'interroge sur le fait que sa commune soit en négatif.

Antony FAURIE dit qu'il s'agit des communes qui ne perçoivent que très peu de l'ex-taxe professionnelle.

Rodolphe MAILLES explique que lors de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la communauté de communes perçoit la totalité de la fiscalité économique, qu'elle redistribue aux communes après avoir retranché de cette somme les charges liées aux compétences transférées à la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : arrête les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de Xaintrie Val' Dordogne de la manière suivante :

COMMUNES	MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A PERCEVOIR PAR LA COMMUNE
Albussac	33 222,61 €
Argentat-sur-Dordogne	1 027 340,02 €
Auriac	234 353,72 €
Bassignac-le-Bas	12 322,57 €
Bassignac-le-Haut	245 990,46 €
Camps-Saint-Mathurin-Léobazel	341 112,95 €
La Chapelle-Saint-Géraud	42 704,14 €
Darazac	3 022,20 €
Forgès	5 778,60 €
Goullès	142 629,38 €
Hautefage	181 120,98 €
Mercoeur	30 482,09 €
Monceaux-sur-Dordogne	18 851,28 €
Neuville	-7 990,79 €
Reygades	11 378,11 €
Rilhac-Xaintrie	104 838,55 €
Saint-Bonnet-Elvert	-8 826,91 €
Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	12 117,79 €
Saint-Chamant	48 452,21 €
Saint-Cirgues-la-Loutre	100 010,64 €
Saint-Geniez-ô-Merle	152 959,84 €
Saint-Hilaire-Taurieux	-2 286,81 €
Saint-Julien-aux-Bois	86 666,26 €
Saint-Julien-le-Pèlerin	91 939,84 €
Saint-Martial-Entraygues	24 976,44 €
Saint-Martin-la-Méanne	536 013,49 €
Saint-Privat	91 728,91 €
Saint-Sylvain	-4 197,77 €
Servières-le-Château	641 965,75 €
Sexcles	80 972,34 €
TOTAL	4 279 648,89 €

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DU LONGOUR

Laurence DUMAS rappelle que l'attribution des marchés de travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) du Longour à Argentat-sur-Dordogne permet à Xaintrie Val' Dordogne de déterminer le prix de revient de cette opération d'aménagement. En conséquence, il appartient au conseil communautaire de fixer le prix de vente des terrains qui seront proposés aux porteurs de projet.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le prix de vente à 10 € HT / m². Le découpage des lots et leur attribution feront l'objet d'un travail concerté avec les porteurs de projet. Afin d'assurer réactivité et fluidité aux entreprises, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de délibérer pour le découpage des lots et leur attribution.

Camille CARMIER demande à connaître le montant du déficit de cette opération.

Jean-Marc CROIZET estime le déficit à 61000 € hors acquisition foncière, 220 000 euros avec le foncier.

Jacques JOULIE répond qu'il y a 100 mètres de voirie à créer avec un poste de transformation à installer d'où des coûts importants. Cela devrait être moindre pour l'aménagement futur des terrains situés à proximité, l'essentiel étant de trouver des entreprises.

Monsieur le Président indique qu'il y a déjà trois porteurs de projet prêt à acquérir des lots.

Eloïc MODART demande si un règlement a été mis en place sur la zone.

Rodolphe MAILLES répond que le règlement du PLU est apparu suffisamment précis.

Madame SUDER demande à ce qu'il lui soit communiqué le nombre d'emplois créé par ces trois entreprises.

Monsieur le Président répond que la priorité est de maintenir les emplois existants et qu'une menace de délocalisation pesait sur une entreprise si XV' D n'agissait pas.

Jean-Claude LEYGNAC rappelle que pour une entreprise (Limousin Fermetures), il s'agit de 11 emplois pérennisés qui seraient partis sur le bassin de Brive et que cette entreprise s'inscrit dans une logique de progression.

Claude TREMOUILLE dit qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre la rentabilité et le développement économique, il faut faire un choix, ou on maintient les entreprises sur le territoire ou on les laisse partir.

Jean-Claude LEYGNAC rappelle les problèmes liés à l'enclavement routier de notre territoire.

Camille CARMIER se demande, au regard du coût du foncier dans cette commune, pourquoi la zone se situe à Argentat ?

Monsieur le Président répond que qu'il s'agit des demandes des entreprises, et notamment des artisans. Ils ne sont pas intéressés pour s'installer dans des communes limitrophes.

Josiane PIEMONTESE dit que rien n'empêche à l'avenir que d'autres communes proposent des terrains pour l'aménagement de zone artisanale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : fixe le prix de vente des terrains de la ZAE du Longour à 10 € HT / m².

Article 2 : délègue à Monsieur le Président à signer tout acte permettant le découpage des lots et leur attribution.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2018 « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DU LONGOUR »

Laurence DUMAS rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes et les établissements publics qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé "budget annexe d'aménagement de zones d'activités économiques" qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communautaire de l'aménagement de zones économiques dont les parcelles sont destinées à la vente. La comptabilité de stock qui sera tenue pour cette zone d'activité est celle de l'inventaire intermittent.

Les opérations d'aménagement d'une zone d'activité économique font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Ce budget annexe obéit à la règle de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le budget annexe « zone d'activités économique du Longour », tel qu'annexé à la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 37 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET - BUDGET GENERAL 2018

Madame la Vice-Présidente rappelle que monsieur le Président peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2017, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 577 350.46€. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget principal et en section d'investissement, la somme maximale de 144 337.62€.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2018, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	12 555.00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	121 832.62 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours	9 950 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2018 pour un montant total de 144 337.62€.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2018

Madame la Vice-Présidente rappelle que monsieur le Président peut mandater, avant le vote du budget, un montant maximum représentant le quart des dépenses d'investissement 2017, hors remboursements d'emprunts et autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP). Celles-ci s'élevaient ainsi à 348 737 €. Aussi, le Conseil Communautaire a la possibilité d'engager, sur le budget annexe et en section d'investissement, la somme maximale de 87 184,25€.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2018, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles 87 184,25 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget général primitif 2018 pour un montant total de 87 184,25€.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

TOURS DE MERLE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Corinne BOUSSU rappelle que le site des Tours de Merle constitue un site majeur de Xaintrie Val' Dordogne. Depuis trois ans, la commune de Saint-Geniez-ô-Merle a mis en œuvre une politique de développement du site qui a porté ses fruits dans la mesure où la fréquentation a augmenté de 28%, frôlant les 20 000 visiteurs en 2017. Ce travail a été mené grâce au soutien financier et d'ingénierie du Conseil Départemental, de la communauté de communes, de la DRAC et du programme LEADER.

Pour poursuivre les efforts menés depuis trois ans, la commune, qui atteint ses limites de capacité, envisage un transfert de la gestion du site à Xaintrie Val' Dordogne, afin que cette dernière puisse mettre en œuvre un programme d'action global visant à conforter ce site majeur, que la commune seule ne peut réaliser.

La première étape à cet éventuel transfert consiste en la réalisation d'une étude de stabilité sur l'état sanitaire du rocher et des vestiges des Tours de Merle dans le périmètre du site classé MH. Cette étude a notamment pour objet de planifier et prioriser des travaux pour assurer le maintien et la requalification du site. Au regard des moyens dont dispose la commune de Saint-Geniez-ô-Merle, il est envisagé que cette étude soit portée par Xaintrie Val' Dordogne.

Par ailleurs, afin de réaliser le cahier des charges de l'étude et d'accompagner Xaintrie Val' Dordogne dans la démarche de sélection du bureau d'études, il est proposé que la DRAC accompagne gracieusement la communauté de communes dans la réalisation de cette étude. Pour cela, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être signée entre la DRAC et Xaintrie Val' Dordogne.

Corinne BOUSSU rappelle que l'étude sera portée par la collectivité avec une participation de 80 % de la Région et de la DRAC. Elle rappelle par ailleurs la position du Conseil Municipal de Saint-Geniez-ô-Merle qui est de transférer la gestion du site à la communauté de communes.

Monsieur le Président dit qu'il y a les deux sites majeurs à mettre en avant ; les Tours de Carbonières et les Tours de Merle et qu'il faut mettre en avant l'urgence de pérenniser le site des Tours de Merle. Il rappelle la difficulté de la gestion financière du site qui ne peut plus être du pouvoir d'une seule commune.

Jean-Michel TEULIERE dit qu'il s'agit d'un patrimoine commun qui doit être porté par la Communauté de Communes, voir par le PETR, afin de pouvoir aller chercher des subventions européennes (avoir un outil en interne, disposer de techniciens).

Corinne BOUSSU rappelle que l'étude est très importante et qu'un nouveau contrat a été signé avec le Conseil Départemental pour une durée de 2 ans (détachement d'une personne du Conseil Départemental 3 jours par semaine).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec la DRAC de la Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et ses éventuels avenants.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

Monsieur le Président indique qu'une réunion de préparation lancement opérationnel du programme « 100 % fibre aura lieu le 12 Février 2018 à laquelle participeront les Maires et Présidents d'EPCI. Cette réunion permettra d'apporter des précisions et informations sur ce dossier.

Jean-Michel TEULIERE rappelle que DORSAL est l'outil pour l'aménagement du numérique et indique que le Choix du Département de la Corrèze est la fibre sur tout le territoire contrairement à certains départements, c'est un arbitrage fait par les élus. Le financement est assuré par la région (40 %), les 3 départements (30 %) et les EPCI (30 %). Suite à l'ouverture des plis, la part de l'intercommunalité avait été estimée à 2,5 millions d'euros, à l'ouverture des plis le montant était de 2,1 millions d'euros ce qui représente une économie de 400 000 euros, soit un raccordement à la prise de 216 euros au lieu de 250 euros. Cela passera obligatoirement par un emprunt collectif à l'échelle du département sur 30 ans. La compétence numérique sera transférée au syndicat mixte DORSAL.

Jean-Michel TEULIERE rappelle que le syndicat mixte DORSAL est actuellement composé de la Région Nouvelle-Aquitaine, des Départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, des agglomérations de Brive, Tulle et Guéret, et de la Ville de Limoges. En 2012, DORSAL a adopté le schéma directeur territorial d'Aménagement Numérique (SDAN) de l'ex-Limousin.

Dans le cadre de ce schéma directeur, le déploiement d'une infrastructure FTTH est prévu sur l'ensemble de la zone d'initiative publique, par la mise en œuvre de jalons successifs. Une phase pilote a été initiée en 2015-2017. L'objectif du jalon 1, entre 2017 et 2021, est de déployer un réseau FTTH de plus de 150 000 prises sur les trois départements et d'améliorer les débits adsl de près de 30 000 foyers grâce à la mise en œuvre de 160 opérations de montée en débit.

La réalisation de ce projet nécessite une forte implication de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne. C'est la raison pour laquelle la modification des statuts de DORSAL, actée par le comité syndical lors de ses séances du 21 juin et 26 septembre 2017, a pour objectif principal que les établissements publics de coopération intercommunale du territoire puissent lui transférer leur compétence d'aménagement numérique, telle que figurant à l'article L. 1425-1 du CGCT et qu'ils participent ainsi à la gouvernance du projet. Cette nouvelle version des statuts s'appliquera au 1^{er} janvier 2018.

En application de ces nouveaux statuts, Xaintrie Val' Dordogne serait représentée par XX élu au sein du comité syndical et une participation financière annuelle d'environ 6 500 € lui serait réclamée.

Monsieur le Président dit que cela représente un coût important mais que c'est une chance pour notre territoire, tout le monde disposera de la même offre quelle que soit sa position géographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : approuve l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

Article 2 : transmet la notification de cette délibération à chaque Conseil Municipal des communes membres qui devront se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte DORSAL, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

FACTURATION DE DOCUMENTS PERDUS OU DETERIORES PAR LES ABONNES DE LA MEDIATHEQUE XAINTRIE VAL DORDOGNE

Jean-Basile SALLARD rappelle le règlement intérieur de la Médiathèque Xaintrie Val 'Dordogne et notamment l'alinéa 38 : « Un document non restitué sera réclamé par toutes les voies de droit. Tout document détérioré ou non rendu sera facturé à l'emprunteur, au prix d'achat actualisé. » Certains documents de la médiathèque sont perdus ou détériorés par des abonnés et conformément au règlement intérieur de la médiathèque, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Non-dits de Gisèle Fournier, livre au prix de 12.50€
- La servante noire de Martine-Marie Muller, livre au prix de 22€
- Un havre de paix de Nicholas Sparks, livre au prix de 17.50€
- Moi microbiote maître du monde d'Ed Yong, livre au prix de 22€
- Guide complet de l'aménagement de jardins de Tim Newbury, livre au prix de 29.90€
- Tom Tom et Nana tome 12, Et que ça saute, de Jacqueline Cohen, livre au prix de 7.20€
- Le vent dans les saules tome 1 le bois sauvage de Michel Plessix, livre au prix de 12.50€
- Lili c'est l'heure de Lucie Albon, livre au prix de 10.20€
- Les animaux du jardin, livre au prix de 7.95€
- L'ami des jardins et de la maison 1073, revue au prix de 4.50€
- Solutions locales pour un désordre global de Coline Serreau, DVD au prix de 29.51€
- Discipline de King Crimson, CD au prix de 11.72€.
- Digresk de Digresk, CD au prix de 15€.
- Altan de The Widening gyre, CD au prix de 22.83€.
- The bonny men de The Bonny men, CD au prix de 14.49€.
- Roule et ferme derrière de Roule et ferme derrière, CD au prix de 16.42€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise Monsieur le Président à engager une procédure de facturation de ces documents aux usagers de la médiathèque concernés.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

PLUI – SCOT

Jean-Marc CROIZET apporte des précisions sur le dossier PLUI – SCOT. La procédure de lancement a été autorisée par délibération du 15 Novembre 2017. Le lancement de la consultation a eu lieu le 1^{er} Décembre 2017 avec une date limite de réception des offres au 23 janvier 2018. 30 dossiers ont été retirés. 2 offres ont été déposées, une entrant dans le cadre de l'estimation (620 000 euros) l'autre étant bien en dessous. Rodolphe MAILLES et les services de la DDT examinent les offres.

Jean-Marc CROIZET rappelle que ce PLUI-SCOT est une priorité pour les 2/3 des communes qui sont régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et qui vont avoir des soucis par rapport au droit des sols durant l'élaboration de ce document.

Jean-Marc CROIZET fait part de son inquiétude par rapport à la masse de travail (recensement des données à fournir au bureau d'étude retenu). Pas de DST ni de technicien urbanisme au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président dit qu'il va falloir se donner les moyens de fonctionner en matière d'effectif malgré les contraintes budgétaires. Il y a néanmoins des obligations. Il faudra faire face aux missions.

Jacques JOULIE précise qu'au niveau de l'ADS, il s'agit d'un service commun supporté par les 8 communes adhérentes, chaque commune payant leurs actes. Le PLUI est une compétence de la Communauté de Communes.

Il revient sur la mise en place du service ADS en précisant que les prévisions faites sont assez justes. Il indique qu'il y a une diminution des délais d'instruction due à la proximité du service. Il rappelle que l'assistance de la DDT se termine au mois de juin et précise que les 8 communes ont validé le principe d'étendre et de transformer la mise à disposition d'une secrétaire de Mairie de Bassignac le Haut 1 jour par semaine à un poste à mi-temps à la Communauté de Communes afin d'assurer la continuité du service ADS et la continuité de l'instruction des actes d'urbanisme.

Jacques JOULIE dit qu'il faudra néanmoins prioriser les projets (Fibre, PLUI, MSP St-PRIVAT, Siège de la Communauté de Communes, Tours de Merle...) car il va y avoir des problèmes financiers mais aussi humains. Difficultés de recrutement pour le PLUI sur d'autres secteurs par exemple.

MSP de SAINT-PRIVAT

Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND demande où en est le projet de Maison de Santé de Saint-Privat.

Monsieur le Président répond que le dossier est toujours actif.

Rodolphe MAILLES indique que le bureau d'études a bien reçu les analyses des diagnostics amiante et bureau d'étude structures et que leur cabinet d'architectes est en train de concevoir les propositions afin de les présenter à la Communauté de Communes en mai-juin 2018.

Jacques JOULIE dit qu'il faudra des moyens humains afin d'élaborer un programme.

Jean-Basile SALLARD dit qu'il a déjà émis le souhait d'organiser une réunion assez rapidement avec les élus et les Professionnels de santé pour apporter des informations nouvelles et éviter que des informations erronées ne circulent.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Claude TREMOUILLE souhaite connaître les mouvements en matière de développement économique sur le territoire.

Jean-Claude LEYGNAC dit qu'un boulanger va s'installer sur la Commune de Rilhac-Xaintrie et qui assurera le service de boulangerie sur Sexcles ; la boulangerie de Sexcles ayant fermée. Il rappelle qu'il existe une boulangerie-épicerie à Goules qui doit fermer le 1^{er} Juillet 2018, l'épicerie de Camps a également fermé. Il rappelle qu'une réunion d'urgence s'est tenue à son initiative début janvier 2018 avec tous les élus pour évoquer cette problématique.

Jean-Michel TEULIERE fait part de son inquiétude par rapport à la fermeture des commerces sur son secteur. Un seul commerce subsiste pour une population de 1 700 habitants, la boulangerie-épicerie de Goules qui va fermer le 1^{er} Juillet 2018. Ce n'est pas seulement la boulangerie épicerie de Goules, mais aussi celle des campagnes environnantes par le biais des tournées.

Jean-Michel TEULIERE signale le travail et remercie la cellule économique de la communauté de communes pour l'accompagnement et le soutien apportés aux commerçants.

Jean-Claude LEYGNAC indique que le magasin « BIOTERAIRE » et « Les Mômes de Lisa » à Argentat-sur-Dordogne sont fermés (loyer trop important).

Concernant l'usine DEYA, il dit qu'il a rendez-vous avec le directeur industriel le 13 Février. Il doit lui présenter le bilan des actions entreprises pour travailler sur les process de fabrication, la formation des ouvriers avant d'investir, ils sont dans une logique d'investissement. Ils ont énormément d'investissement non productif à faire (toiture, mise aux normes, chaudière, rejet).

Jean-Claude LEYGNAC indique que 2 machinistes agricoles ont l'intention de s'implanter sur le territoire. Cela correspondant à une demande forte des agriculteurs, l'un porté par le groupe CAPEL, aux anciens établissements MESPOULET, à proximité de TRADI CORREZE, l'autre Route d'Aurillac porté par Monsieur MARSALÉIX. Il précise que des contacts ont été pris par la CAPEL (coopérative) pour la réalisation d'un centre de méthanisation avec hygiénisateur à proximité de la déchetterie de Bondigoux. Cela répond à une attente importante de notre territoire.

CARTE SCOLAIRE

Jean-Basile SALLARD attire l'attention sur l'aménagement de la carte scolaire. Il indique qu'il va falloir s'organiser afin d'éviter des surprises désagréables. Il faut mener une réflexion globale sur l'ensemble du territoire. S'il n'y a pas d'organisation volontaire sur le territoire, c'est l'Inspecteur d'Académie qui tranchera.

Joël BEYNEL dit qu'il faut avoir une vision à long terme. Il faut anticiper les choses sur le territoire. Il indique que c'est la politique de vision qu'il faudrait avoir au sein de la Communauté de Communes.

Camille CARMIER indique qu'il faut prendre en compte le fait que les parents choisissent l'école de leurs enfants. Il dit qu'il y a un autre problème concernant l'obtention des autorisations de construire qui est de plus en plus difficile à obtenir en milieu rural qui accentue la désertification.

Il réitère enfin le souhait que les compte rendus des conseils soit transmis au fur et à mesure et dans les temps.

Rodolphe MAILLES indique qu'il s'agit d'un oubli, que les derniers ont été faits jusqu'au mois de novembre et qu'ils seront transmis dès le lendemain.

MSP ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Jean PESTOURIE demande où en est la MSP en matière d'effectif.

Denis TRONCHE dit que l'urologue souhaiterait quitter la MSP. Les professionnels de santé attendent la proposition de bail et le loyer du bureau polyvalent, il est démarché par le CMC à AURILLAC. Il dit que les Professionnels de Santé ont besoin d'aide pour payer les inscriptions sur les sites internet et faire de la publicité. Il indique que XV'D doit prévoir un budget pour démarcher.

Camille CARMIER demande qui intégrera la MSP.

Denis TRONCHE répond qu'il reste 2 médecins, le cabinet kiné, la sage-femme, les cabinets infirmiers et que des interrogations demeurent pour le SIAAD. Denis TRONCHE dit que la podologue est partie. Ils sont en discussion avec 2 autres professionnels.

Denis TRONCHE annonce par ailleurs qu'il est maître de stage pour les étudiants en médecine jusqu'en 6ème année et repart en formation pour pouvoir recevoir les internes juste avant qu'ils s'installent.

Lucien DELPEUCH indique qu'il y a un désaccord sur la répartition des parts des locaux communs avec les professionnels de santé dans la mesure où les professionnels de santé comptabiliseraient 3 parts au seul SSIAD alors que les autres professionnels de santé ne comptent que pour un. Une réunion doit prochainement se tenir pour tenter de trouver une solution.

Rodolphe MAILLES indique que le projet de bail en cours en réalisation par un avocat mandaté et sera fourni à l'association dans la quinzaine qui vient. Il indique par ailleurs que des rencontres techniques avec l'Association des Professionnels de santé pour la répartition des charges.

Jacques JOULIE dit que les travaux de la MSP seront terminés fin juin.

Eliane MALBERT demande où en est l'éventualité de prendre un chasseur de têtes pour trouver des Médecins.

Monsieur le Président dit que cela représente un coût, que cela risque de drainer des professionnels d'autres pays et que comme dans beaucoup de cas cela s'est soldé par un échec. Il indique que le territoire se situe en ZRR ce qui implique que les médecins qui désirent s'installer sont exonérés d'impôts pendant 5 ans, il faudrait faire un travail de promotion du territoire.

PORTAGE DES REPAS

Antony FAURIE pose la question du changement par rapport au portage des repas.

Denis TRONCHE indique que le portage des repas se fera en liaison froide à compter du 28 Mars 2018. Il n'y a pas d'autre possibilité. L'EHPAD d'ARGENTAT ne pouvant plus fournir les repas chauds. Aucun prestataire n'ayant voulu prendre la suite, le service de portage de repas froid va revenir plus cher (diminution en fréquentation, coût plus important). Denis TRONCHE indique que la MSP va amener le Contrat Local de Santé (signé entre la MSP et ARS) qui va permettre d'intervenir dans différents domaines social tels que l'habitat, le logement, l'environnement, l'école, la santé, l'insertion professionnelle ; il s'agit de mettre en place des actions avec le financement correspondant. Mise en œuvre en 2019. Le financement sera assuré par ARS.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un contrat signé entre l'intercommunalité et l'ARS. La MSP et les professionnels ne seraient que des partenaires, au même titre que d'autres associations..

ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président évoque un courrier accompagnant une délibération du Conseil Municipal d'Hautefage et un courrier d'un administré de la Commune de Saint-Cirgues la Loutre concernant le fonctionnement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La motion du conseil municipal d'Hautefage consiste en un examen concernant la mise en place de la REOM en lieu et place de la TEOM. Cette motion concerne le choix du mode de financement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Marie-Christine SUDER indique qu'elle a également adressé un courrier à la Communauté de Communes, à Messieurs Jean-Pierre LASSERRE et Joël BEYNEL concernant ce problème et que ce courrier est resté sans réponse. Elle dit qu'elle a également signalé que le ramassage du vendredi n'était pas justifié.

Monsieur le Président dit qu'il faudra reparler de tout cela lors d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 43